2024

Politique d'Investissement Responsable

AGIR EN INVESTISSEURS RESPONSABLES

INDÉPENDANCE AM

Sommaire

I

Notre démarche d'investissement responsable

1.1 Agir en investisseurs responsables page 4

1.2 Historique : une démarche en progression constante page 5

1.3 Partenaires page 6

1.4 Labels page 7

1.5 Une équipe impliquée page 8

II

Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

2.1 Des fonds classés SFDR Article 8 page 10

2.2 La taxonomie européenne page 11

2.3 Intégration des risques de transition page 13

2.4 Politique climat carbone page 14

2.5 Les Objectifs de développement durable des Nations Unies page 15

III

L'intégration des critères extra-financiers à notre analyse

3.1 Exclusion des secteurs controversés page 18

3.2 Intégration des risques de transition page 20

3.3 Intégration des critères ESG page 21

3.4 Analyse des controverses page 23

IV

Politique d'engagement actionnarial

Un dialogue constructif avec les entreprises page 25

Notre politique de vote page 26

Mise en œuvre de la politique de vote page 26

Rapports de votes page 26

V

Éthique dans la pratique de l'investissement

5.1 Une gestion de conviction de long terme page 28

5.2 Tenue à l'écart des bulles spéculatives identifiées page 28

5.3 Un suivi transparent de la performance ESG page 29

5.4 Les actions d'engagement page 30

5.5 Indicateurs retenus page 30

I

Notre démarche d'investissement responsable

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

1.1 Agir en investisseurs responsables

L'approche d'Indépendance AM est fondée sur des investissements de long terme dans des PME cotées dont la valorisation est raisonnable et qui démontrent leur capacité à se développer de façon pérenne.

Nous sommes depuis toujours convaincus que les bonnes pratiques concernant les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance sont à même de favoriser une performance pérenne des entreprises.

Depuis 2016, Indépendance AM a entrepris de formaliser la prise en compte de critères extra-financiers pour enrichir son processus d'investissement et participer à son niveau à un développement plus vertueux.

En parallèle, Indépendance AM s'engage activement auprès des entreprises du portefeuille afin de les encourager à adopter de bonnes pratiques et à faire preuve d'une transparence accrue en la matière.

Les 3 engagements d'Indépendance AM

1

Prise en compte de critères extra-financiers dans la construction des portefeuilles

Exclusion de secteurs et pratiques controversées, intégration de critères environnementaux, sociaux et de gouvernance.

2

Politique d'engagement actionnarial

Dialogue constructif avec les entreprises, politique de vote, suivi détaillé des indicateurs.

3

Éthique dans la pratique de l'investissement

Gestion de conviction avec détention de participations sur plusieurs années, tenue à l'écart de spirales spéculatives identifiées, transparence vis-à-vis de nos investisseurs et dispositifs de contrôle.

1.2 Historique : une démarche en progression constante

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

1992

Intégration à l'analyse fondamentale d'indicateurs complémentaires sur l'équipe dirigeante et la gouvernance.

2010

Prise en compte de critères extra-financiers additionnels : indicateurs sociaux (création d'emplois, taux de rotation, dispositifs de partage des bénéficies avec les salariés) et de gouvernance.

2011

Extension de la politique de votes à l'ensemble des sociétés détenues en portefeuille et publication du détail des votes émis, avec l'accompagnement de l'agence de conseil en votes ISS. (voir page 24).

2016

Intégration formelle de critères ESG au processus d'investissement du fonds avec l'appui d'EthiFinance (voir page 21)

2018

Formalisation d'une politique d'exclusion stricte de secteurs et pratiques controversées

2019

Mise en place d'un processus d'analyse et de suivi des controverses à l'aide de l'outil de vérification du cabinet CDDS. (voir page 23).

2020

- **Formalisation et publication** de notre démarche d'investissement responsable ;
- **Renforcement du partenariat** avec EthiFinance ;
- **Signature** des Principles for Responsible Investment ;
- **Obtention du label** France Relance.

2021

Classification SFDR article 8 (voir page 10).

Publication de l'exposition des compartiments aux Objectifs de développement durable de l'ONU

2022

Formalisation et publication de nos Principales incidences négatives via le reporting European ESG Template (voir page 10).

Renforcement du partenariat avec EthiFinance (activités controversées et suivi des controverses)

2023

Membre du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)

Mise en place d'un nouveau processus d'analyse et de contrôle LCB-FT (investissements et investisseurs)

2024

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

1.3 Partenaires

Analyse ESG détaillée de 1206 sociétés
Chaque année depuis 2016, nous bénéficions du soutien de notre partenaire Ethifinance Ratings pour améliorer la qualité de notre analyse ESG. Ethifinance ratings, référence de la notation ESG des PME et ETI analyse près de mille entreprises en Europe sur plus de 400 critères.

Conseil pour les votes en assemblées générales
L'agence en conseil de votes ISS nous accompagne dans l'exécution de notre politique de votes en assemblée générale.

Analyse et suivi des controverses
Indépendance AM a choisi de travailler avec Agama Advisors qui, à travers, leur outil Cascade, effectue les contrôles LCB-FT sur les investissements et contreparties de la société de gestion, y compris les membres du directoire et UBO de chaque contrepartie.

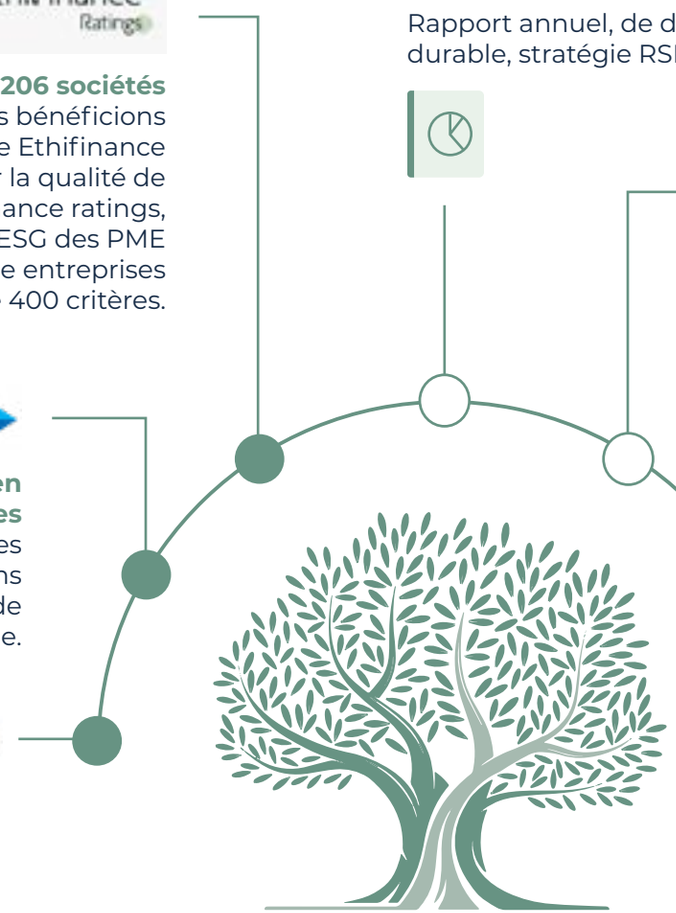

Données publiées par l'entreprise
Rapport annuel, de développement durable, stratégie RSE

Presse & média
- Veille
- Publication d'enquêtes
- Emergence controverses

ONGs
- Partage d'informations
- Base de données de surveillance

Brokers
Publication d'analyses extra-financières

● Nos partenaires
○ Autres sources d'information

Rencontres avec les Dirigeants

Nous attachons une importance particulière à la rencontre et au dialogue avec les dirigeants des entreprises avec plus de 500 rencontres par an à l'occasion de publications de résultats, conférences, entretiens ciblés et visites de site.

Ces rencontres permettent à l'équipe d'investissement de compléter et d'enrichir avec des données quantitatives et qualitatives l'analyse ESG externe.

1.4 Labels

Indépendance AM est signataire des « Principles for Responsible Investment », un réseau international d'investisseurs soutenu par les Nations unies. Le réseau met en œuvre six principes pour faciliter l'intégration de critères de bonne gouvernance sociale et environnementale dans les décisions d'investissement.

Le ministère français de l'Économie, des Finances et de la Relance a attribué à nos deux compartiments le label « France Relance », les distinguant ainsi comme des « véhicules d'investissement favorisant le financement durable des PME-ETI françaises ».

Depuis 2018, Indépendance AM a formalisé une politique d'exclusion stricte de secteurs et pratiques controversées.

I. Notre démarche d'investissement responsable
II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG
III. L'intégration des critères extra-financiers
IV. Politique d'engagement actionnarial
V. Éthique dans la pratique de l'investissement

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

1.5 Une équipe impliquée

Des principes intégrés à notre gestion

L'analyse de critères extra-financiers fait partie intégrante de notre processus d'investissement en nous permettant d'identifier les bonnes pratiques à même de favoriser une performance pérenne et de mieux apprécier les risques auxquels les entreprises font face.

Cette analyse est réalisée en interne, avec l'aide des partenaires cités ci-dessus et est enrichie au cours de rencontres avec les dirigeants des entreprises.

Notre équipe d'investissement et notre Directrice de l'investissement responsable mènent conjointement l'analyse et le travail d'intégration des critères ESG, avec l'aide d'agences externes comme EthiFinance pour les indicateurs ESG et ISS pour le conseil en vote aux assemblées générales.

Bertille Sainte-Beuve

Directrice de l'Investissement Responsable

Stratégie ISR, consolidation des sources internes et externes ; développement de partenariats pour une meilleure intégration des questions de durabilité.

Équipe d'investissement

Analyse financière et extra-financière intégrée

William Higgons

Audrey Bacrot

Victor Higgons

Charles de Sivry

Gaëtan Ruet

II

Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

Pour définir ses critères extra-financiers, Indépendance AM s'appuie sur des cadres de référence internationaux, mis en pratique avec l'aide des partenaires cités en page 6.

L'intégration des critères extra financiers implique un accompagnement des émetteurs dans l'amélioration de leurs pratiques et l'adoption de plus de transparence afin de mieux évaluer et appréhender leurs risques ESG.

Cela passe par une amélioration de l'impact de l'activité des entreprises sur :

Le climat
par l'émission de CO2 et d'autres gaz à effets de serre

Les ressources planétaires
par la consommation excessive d'énergie, de matières premières et d'eau

La biodiversité
par la pollution de l'air, des sols, de l'eau douce et des mers, par le défrichement et des surfaces construites.

La Commission européenne a publié un plan d'action pour le secteur financier : **le Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR),** entré en vigueur en mars 2021, ainsi que la taxonomie, entrée en vigueur en janvier 2022, qui définit les six conditions générales qu'une activité économique doit remplir pour être considérée comme écologiquement durable.

L'intérêt de ces règlements est de :

- **réorienter les flux de capitaux** vers une économie plus durable ;
- **faire preuve d'une transparence accrue** à l'égard des investisseurs finaux dans un souci de comparabilité des produits financiers ;
- **parvenir à la réduction des émissions** de gaz à effet de serre d'ici 2050.

Des risques de transition sont à prévoir en raison de la mise en place d'un modèle économique bas carbone (voir page 12).

II

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

2.1 Des fonds classés SFDR Article 8

Le règlement européen **Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)** distingue trois catégories de produits :

- les produits « article 6 », sans périmètre de durabilité ;
- les produits « article 8 », promouvant des caractéristiques environnementales et/ou sociales ;
- les produits « article 9 », avec des objectifs d'investissement durable.

- **les Compartiments France Small et Europe Small sont classés article 8.** Depuis 2016, l'équipe Investissement d'Indépendance AM intègre à son processus d'investissement les critères ESG, les principales incidences négatives et une politique d'exclusion.

Avec ces nouvelles règles d'harmonisation de la publication d'information précontractuelle (et des rapports périodiques), Indépendance AM a fait le choix de s'inscrire dans le cadre du règlement SFDR Art.8 : cette démarche implique **une transparence accrue sur l'intégration des risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement et des principales incidences négatives au niveau des entités.**

Prise en compte des principales incidences négatives

On appelle Principales incidences négatives (en anglais Principal Adverse Impacts, ou PAI), « les incidences des décisions d'investissement et des conseils en investissement qui entrainent des effets négatifs sur les facteurs de durabilité ».

Les 16 indicateurs obligatoires relatifs aux PAI sont :

Émissions de gaz à effet de serre (GES)
Emissions de GES
Empreinte carbone
Intensité des émissions de GES des entreprises investies
Expositions aux entreprises opérant dans le secteur des combustibles fossiles
Part de la consommation et de la production d'énergie non renouvelable
Intensité de la consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique
Biodiversité
Activités ayant un impact négatif sur le secteur à fort impact climatique
Eau
Consommation d'eau
Déchets
Ratio de déchets dangereux
Environnement
Investissements dans des sociétés n'ayant pas pris d'initiatives pour réduire leurs émissions de carbone

Questions sociales et relatives aux employés
Violations des principes du Pacte mondial des Nations unies, et des principes directeurs de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à l'intention des multinationales
Absence de processus et de mécanismes de contrôle de la conformité aux principes du Pacte mondial des Nations unies et aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des multinationales
Ecart de rémunération entre les genres
Mixité au sein du conseil d'administration
Exposition aux armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques et armes biologiques)
Social
Absence de mécanisme de traitement des différends ou des plaintes concernant les questions de personnel

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

2.2 La taxonomie européenne

La Taxonomie de l'Union Européenne a pour but d'offrir de la transparence aux entreprises et aux investisseurs et de fournir un système de classification des activités économiques durables sur le plan environnemental.

La Commission européenne a lancé en 2018 un **« Plan d'action : financer la croissance durable ».** Une série de mesures a été réalisée pour aboutir au r**èglement (UE) 2020/852** qui encourage les investissements contribuant à la transition écologique. La taxonomie européenne se conforme aux dispositions de l'Accord de Paris sur le climat et du Pacte vert pour l'Europe.

Le premier objectif de la Taxonomie Européenne est de donner un cadre commun permettant de déterminer si une activité est alignée à la Taxonomie, c'est-à-dire que l'activité économique figure parmi la liste évolutive des activités éligibles à la Taxonomie, telles que définie par la règlementation.

L'activité économique doit ensuite vérifier 4 étapes afin d'être considérée comme alignée à la Taxonomie Européenne :

- Contribuer de manière substantielle à au moins un objectif environnemental
- Respecter les critères techniques de sélection
- Ne pas causer de préjudice significatif aux autres objectifs
- Respecter les garanties sociales minimales

Les 6 objectifs environnementaux sont :

- L'atténuation du changement climatique,
- L'adaptation au changement climatique,
- L'utilisation durable et la protection des ressources aquatiques et maritimes,
- La transition vers une économie circulaire,
- La prévention et le contrôle de la pollution,
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

La taxonomie européenne distingue trois catégories d'activités :

- Les activités durables (vertes) sont celles qui répondent à l'un des 6 objectifs environnementaux.
- Les activités transitoires sont celles qui permettant d'atténuer le changement climatique car n'ont pas d'alternatives bas-carbone viables.
- Et enfin les activités habilitantes sont celles qui ne sont pas durables mais qui contribuent de façon substantielle aux objectifs environnementaux.

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

En 2022, l'analyse d'éligibilité était obligatoire avec la correspondance des activités incluses dans la taxonomie face aux activités des organisations et aux investissements (en % du CA, des CAPEX et des OPEX).

En 2023, les entreprises non financières de plus de 500 employés étaient soumises à la publication de l'alignement à la taxonomie européenne pour la première année à travers la directive sur l'information extra-financière (NFRD : Non Financial Reporting Directive).

À partir de 2024, avec l'entrée en application de la nouvelle directive sur l'information en matière de durabilité (CSRD : Corporate Sustainability Reporting Directive), toutes les grandes entreprises cotées ou non devront publier leurs rapports d'alignement.

Les PME cotées en bourse peuvent reporter leur mise en conformité jusqu'en 2028.

Initialement attendue pour fin 2023, la taxonomie sociale a pour but d'identifier les activités économiques contribuant à des critères sociaux comme la réduction de la pauvreté ou l'amélioration de l'éducation et de la santé. Le projet s'est heurté à de nombreux débats politiques quand il était sujet d'exclure le secteur de la défense de la taxonomie sociale.

Conformément à la taxonomie environnementale, un ensemble de règles de classification des activités économiques socialement durables doit être élaboré avec trois objectifs sociaux généraux pour les consommateurs, les employés, les communautés et la société dans son ensemble (travail décent, niveau de vie adéquat et protection des utilisateurs finaux, communautés et sociétés durables).

Moins aléatoire et ne dépendant pas des normes culturelles d'un pays à un autre, la taxonomie environnementale est plus crédible avec ses nombreuses recherches académiques sur le climat et a vocation à devenir un élément clé de décision des investisseurs.

2.3 Intégration des risques de transition

Les règlements relatifs à la SFDR et à la taxonomie ont pour objectif de réorienter les flux de capitaux vers une économie bas carbone. La mise en place de ce modèle économique comporte des risques de transition : on peut citer par exemple l'augmentation du prix des émissions de gaz à effet de serre, une modification des comportements des consommateurs, des évolutions technologiques, une volatilité de la valeur de certains actifs.

Au-delà de ses engagements ESG proprement dits, **Indépendance AM intègre ces risques de transition à son analyse financière.**

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

2.4 Politique climat carbone

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

Indépendance AM soutient l'Accord de Paris de 2015 sur la lutte contre les changements climatiques, qui prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique « bien en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels » et si possible de viser à « poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C » (article2).

Nous sommes en effet depuis toujours convaincus que concilier croissance et respect de l'environnement est un modèle ambitieux qui offre de nouvelles opportunités économiques et qui assure surtout notre avenir. Nous souhaitons ainsi participer à notre niveau à l'effort de progrès vers un modèle de développement plus vertueux et plus durable d'un point de vue environnemental.

Cela passe par une amélioration de l'impact que l'activité des entreprises peut avoir sur :

- le climat par l'émission de CO2 et d'autres gaz à effets de serre ;
- l'utilisation des ressources planétaires par la consommation excessive d'énergie, de matières premières et d'eau ;
- la biodiversité par la pollution de l'air, des sols, de l'eau douce et des mers, par le défrichement et l'augmentation des surfaces construites.

Notre ambition d'agir en investisseurs responsables sur ces enjeux environnementaux et climatiques se traduit dans nos choix d'investissement, dans notre politique d'engagement et dans la transparence sur l'impact climat de l'activité des entreprises des portefeuilles que nous gérons. Cette ambition se traduit également dans la décarbonation de l'activité d'Indépendance AM.

Nous avons ainsi 3 objectifs :

1. Investir dans un portefeuille dont l'intensité carbone est inférieure à la moyenne (objectif 50%).

2. Pour les sociétés les plus intensives en émissions de GES, privilégier celles qui ont une trajectoire claire de réduction (-30% à horizon 2030).

3. Viser la neutralité carbone d'Indépendance AM à horizon 2050.

2.5 Les Objectifs de développement durable des Nations Unies

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

En septembre 2015, les États-membres des Nations Unies ont défini 17 objectifs de développement durable à atteindre à l'horizon 2030. Leur but général est d'« éradiquer la pauvreté sous toutes ses formes et dans tous les pays », « protéger la planète » et « garantir la prospérité pour tous ». Ces objectifs servent de cadre de référence à de nombreuses politiques publiques et d'entreprise.

Indépendance AM intègre la prise en compte des Objectifs de développement durable à sa grille d'analyse lorsque les entreprises les mentionnent dans leur rapport annuel.

III

L’intégration des critères extra-financiers à notre analyse

III

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

Nos filtres extra-financiers

Pour la sélection de l'ensemble des portefeuilles gérés, Indépendance AM applique plusieurs filtres extra-financiers :

1

Exclusion des secteurs et pratiques controversées (armements controversés, charbon, jeux de hasard, pacte des Nations Unies, tabac, hydrocarbures non conventionnels*).

2

Intégration des risques de transition (risques de transition, taxonomie, objectifs de développement durable).

3

Sélection d'entreprises à la note ESG minimum de 50/100 dans le cadre de l'intégration de la taxonomie européenne.

4

Absence de controverse mettant en péril leur activité et/ou mettant en doute la véracité de l'information recueillie lors de l'analyse ESG.

Indépendance AM veille à ce que cette analyse extra-financière soit réalisée à minima pour **90% des valeurs présentes en portefeuille.**

* Pour les compartiments Indépendance France Small et Europe Small.

40%

Gouvernance

- Structure et qualité de l'équipe dirigeante
- Contre-pouvoirs (indépendance du Conseil d'Administration, diversité homme/femme du Conseil…)
- Respect des actionnaires minoritaires
- Transparence et qualité des données financières
- Démarche de progrès

25%

Environnement

- Émissions de CO2
- Empreinte et intensité carbone (scope 1 et 2)
- Consommations d'énergie non renouvelable
- État de la biodiversité
- Émission d'eau
- Gestion des déchets
- Démarche de progrès

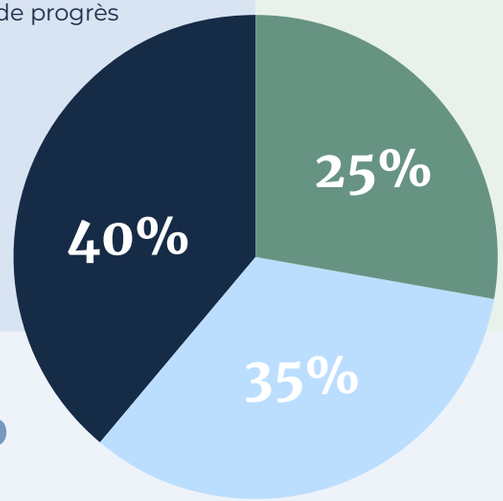

35%

Social

- Conditions de travail
- Vérification des principes du Pacte mondial de l'ONU et des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et présence de processus
- Développement de compétences
- Diversité des genres au sein du conseil d'administration
- Création d'emplois
- Démarche de progrès

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

3.1 Exclusion des secteurs controversés

La politique d'exclusion d'Indépendance AM permet de s'assurer qu'aucun investissement n'est réalisé dans des activités ayant un impact négatif avéré sur les individus, les sociétés et l'environnement.

Activités faisant l'objet d'une exclusion :

Armements controversés

Indépendance AM suit la signature par la France de :

La Convention d'Ottawa de 1997 sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert **des mines antipersonnel** et sur leur destruction.

La Convention d'Oslo de 2008 interdisant l'emploi, la fabrication, le stockage et le transfert d'**armes à sous-munition**. Le traité n'interdit pas les ASM dites « intelligentes » c'est-à-dire disposant de mécanismes électroniques d'anti-désactivation ou d'autodestruction.

Autres armements et composants d'armements exclus :

Sont également par principe exclues de nos investissements toutes les activités impliquées dans le développement, la production, l'utilisation, l'entretien, la mise en vente, la distribution, l'importation ou à l'exportation, le stockage ou le transport des armements suivants et de leurs composants : **armements nucléaires pour les pays ne respectant pas les traités de non-prolifération, armes chimiques et bactériologiques.**

Tabac

Sont exclues toutes les entreprises productrices de tabac. Selon l'Organisation Mondiale de la Santé, le tabac est le premier vecteur de maladies chroniques non transmissibles et la première cause de décès évitable dans le monde.

Indépendance AM a formalisé cet engagement en devenant signataire en 2018 du Tobacco-Free Finance Pledge.

Le Tobacco-Free Finance Pledge (TFFP) est une initiative qui émane de l'organisation Tobacco Free Portfolios. Le TFFP reconnaît les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, en particulier ceux sur la santé et les partenariats, et la Convention-cadre sur le contrôle du tabac de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Non-respect duPacte Mondial des Nations Unies (Global Compact)

Sont exclues les sociétés dont les activités enfreignent le Pacte Mondial des Nations Unies, un cadre d'engagement volontaire engageant au respect de dix principes universellement acceptés touchant les droits de l'Homme, les normes du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

Charbon

Indépendance AM soutient l'Accord de Paris de 2015 sur la lutte contre les changements climatiques, qui prévoit de contenir d'ici à 2100 le réchauffement climatique « bien en dessous de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels» et si possible de viser à « poursuivre les efforts pour limiter la hausse des températures à 1,5°C » (article 2).

Indépendance AM a décidé d'exclure de ses investissements les sociétés :

- actives dans l'extraction de charbon
- qui ont un projet de développement de nouvelles centrales à charbon
- dont plus de 10 % de l'électricité est produite à partir de charbon ou qui n'ont pas de plan de sortie du charbon à horizon 2030.

Comme 600 institutions financières et l'Autorité des Marchés Financiers, Indépendance AM s'appuie sur la Global Coal Exit List de l'ONG Urgewald, un outil d'information international qui identifie toutes les entreprises liées à l'activité charbonnière, pour appliquer cette politique d'exclusion.

Jeux de hasard

Sont exclus de nos investissements les jeux de hasard. En effet, ceux-ci peuvent occasionner des effets néfastes sur le joueur, ses proches et la communauté au sens large : rupture des liens familiaux, problèmes de santé physique ou psychologique, difficultés financières, perte d'activité professionnelle.

Hydrocarbures non conventionnels

En France, la Loi du 30 décembre 2017 découle de l'application de l'Accord de Paris sur le climat issu de la COP21 qui met fin à la recherche ainsi qu'à l'exploitation des hydrocarbures conventionnels et non conventionnels. Le principe est de ne plus accorder de nouveaux permis de recherches d'hydrocarbures et d'arrêter progressivement son exploitation à horizon 2040. Les hydrocarbures dits conventionnels sont le pétrole, le gaz naturel ou le charbon. Les hydrocarbures dits non conventionnels sont le gaz de schiste, les sables bitumineux ou encore le gaz de houille. Et enfin les hydrocarbures biogéniques sont le biogaz, les énergies renouvelables issue de la méthanisation.

De ce constat, Indépendance AM a décidé d'exclure de ses investissements les hydrocarbures non conventionnels pour les compartiments Indépendance France Small et Europe Small.

Visant à préparer en parallèle sa transition écologique et à instaurer un modèle énergétique durable, Indépendance AM se fixe comme objectif 2040, une sortie totale des énergies fossiles conventionnelles.

Autres exclusions

Nous excluons également par principe certains secteurs aujourd'hui absents de notre périmètre d'investissement (PME cotées européennes) : fourrures animales, pornographie, drogues. Cette liste n'est pas exhaustive et pourra évoluer en fonction de la présence sur le marché coté européen de nouvelles entreprises actives dans des secteurs controversés dont l'activité ne correspond pas à notre éthique de l'investissement.

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

3.2 Intégration des risques de transition

Les risques de transition résultent de la mise en place d'un modèle économique bas carbone. **Nous ajoutons ce diagnostic à l'analyse stratégique de l'entreprise** afin d'éviter une baisse de la valeur des actifs et/ou de saisir des opportunités économiques sur le long-terme.

Exemples de risques de transition :

- une impossibilité de réduction des émissions ou d'adaptation aux règles de décarbonisation
- des engagements de réduction sans plan d'action clair
- une dépréciation des actifs dues à l'application des règles de décarbonisation

L'équipe Investissement intègre les risques de transition à son processus de prise de décision en matière d'investissement au cas par cas, à travers la règlementation, les marchés, la technologie et la réputation.

Elle aligne ses investissements sur une trajectoire bas-carbone pour limiter l'incertitude et protéger nos investisseurs des effets du réchauffement climatique et des effets de transition.

Sont intégrés à notre analyse :

1 **La règlementation**

Taxe carbone, obligation des reporting

2 **Les marchés**

Coût et accès aux matières premières, comportement des consommateurs

3 **Les technologies**

Évolution de l'innovation et incertitude de l'investissement vers la R&D

4 **La réputation**

Modification des préférences des consommateurs, communication sur l'information

3.3 Intégration des critères ESG

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

L'analyse de critères ESG fait partie intégrante de notre processus d'analyse fondamentale des entreprises.

Elle nous permet **d'approfondir notre connaissance des entreprises** et de mieux évaluer les risques afin de prendre les meilleures décisions d'investissement.

Elle **met également en lumière les entreprises porteuses des meilleures pratiques** à même de favoriser une performance pérenne, ainsi que celles qui sont moins avancées mais qui ont engagé une démarche de progrès prometteuse.

Nous avons retenu plus de 30 critères ESG, qualitatifs et quantitatifs, issus d'analyses internes et de données externes. Ces données sont enrichies et complétées par les rencontres régulières de l'équipe d'investissement avec les dirigeants des entreprises que nous suivons.

La moyenne pondérée des 30 critères, répartis en 13 catégories, permet de définir une notation. Cette note ESG présentée lors des Comités d'Investissement doit être supérieure ou égale au **seuil minimum de 50/100.**

Objectif 2025 : poursuite de l'intégration des critères extra-financiers

La directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) fixe de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier. L'objectif étant d'encourager le développement durable. La CSRD remplace la NFRD (Non-financial reporting directive). Des critères de durabilité spécifiques ont été définis pour les objectifs liés à la préservation de la biodiversité, à la protection des ressources marines et aquatiques, au développement de l'économie circulaire et à la prévention et au contrôle de la pollution.

L'adhésion au FIR d'Indépendance AM devrait pouvoir nous permettre de mieux accompagner les entreprises afin de tendre vers un développement économique plus durable.

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

Le choix des 30 indicateurs retenus relève de l'intérêt intrinsèque de chaque critère, mais aussi de la fréquence de divulgation de ces informations par les PME-ETI cotées, cœur de notre univers investissement.

Catégorie	Critères	Indicateurs
Gouvernance	Structure et qualité de l'équipe dirigeante	- Légitimité / expérience dans le métier - Historique de performance - Diversité homme/femme du comité exécutif - Transparence des critères de rémunération - Stabilité équipe dirigeante à 5 ans ou bon plan de succession
	Contre-pouvoirs	- Sources de contre-pouvoirs au sein du Conseil - Niveau d'indépendance du conseil d'administration - Diversité homme/femme du conseil d'administration
	Respect des actionnaires minoritairesw	- Alignement d'intérêts entre l'équipe dirigeante et les actionnaires - Transparence de l'information financière - Accessibilité de l'équipe dirigeante pour l'équipe d'investissement d'Indépendance AM
	Démarche de progrès	- Démarche de progrès vers les meilleures pratiques de gouvernance - Impulsion d'une dynamique de progrès par la direction sur l'ensemble des enjeux ESG de l'entreprise
Social	Conditions de travail	- Satisfaction et bien-être des collaborateurs - Protection et sécurité de l'emploi - Dispositifs de partage des bénéfices
	Développement de compétences	- Politique de formation des salariés - Plans de gestion de carrières
	Diversité de l'effectif	- Promotion de la diversité et l'égalité des chances au sein de l'entreprise - Diversité homme/femme au sein de l'effectif - Représentativité des femmes au sein de l'effectif cadre - Emploi de salariés en situation de handicap
	Création d'emplois	- Création de nouveaux emplois par l'entreprise
	Démarche de progrès	- Démarche de progrès vers les meilleures pratiques sociales
Environnement	Emissions de CO2	- Emissions de gaz à effet de serre (GES) directes (périmètre 1) et indirectes (périmètre 2)
	Consommation d'énergie	- Consommation d'énergie générée par l'activité de l'entreprise
	Gestion eau et déchets	- Dispositifs de gestion de l'eau et de tri des déchets
	Démarche de progrès	- Démarche de progrès en faveur de l'environnement (baisse des consommations, gestion des déchets) - Réduction des niveaux d'émissions de CO2 et des consommations d'énergie

3.4 Analyse des controverses

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

L'analyse des controverses permet d'**identifier des risques extra-financiers additionnels** des entreprises qui ne seraient pas reflétés dans l'analyse ESG décrite précédemment mais qui pourraient affecter sa valeur financière et/ou la pérennité de son développement.

Les controverses peuvent en effet mettre en lumière certaines pratiques des entreprises et de leurs dirigeants qui seraient en décalage avec leurs déclarations et les informations qu'ils mettent à disposition du public : impact caché sur l'environnement, non-respect de la réglementation, amendes, corruption, risque de réputation…

Veille des controverses

L'équipe investissement réalise une veille des controverses à partir de différentes sources externes.

Ce suivi s'appuie en premier lieu sur l'outil d'analyse des controverses d'**Agama Advisors** (Cascade) afin d'identifier et de limiter les techniques et moyens permettant de blanchir de l'argent et de financer des entreprises criminelles (dispositifs LCB-FT).

Cette information est complétée par **une veille permanente de la presse quotidienne et spécialisée** pour l'ensemble des entreprises des portefeuilles réalisée par l'équipe d'investissement et complétée par **EthiFinance** (SESAMm).

À partir de cette évaluation, le risque de controverse des entreprises analysées est défini selon trois niveaux en fonction de l'existence de controverses et de leur la nature :

Absence de controverses identifiées	Controverses de risque moyen	Controverses de risque grave

Décision du Comité d'investissement

Le résultat de l'analyse des controverses est mobilisé par le Comité d'Investissement pour tout nouvel investissement.

Sont considérées comme **des controverses graves** les controverses mettant en péril la pérennité de l'activité d'une entreprise et/ou mettant en doute la véracité de l'information recueillie lors de l'analyse ESG. Elles constituent un **facteur d'exclusion systématique** par le Comité d'Investissement.

Une controverse de risque moyen fait l'objet d'une mise sous surveillance renforcée, notamment pour la mise en œuvre de la politique de vote de la société aux assemblées générales (voir notre Politique de vote).

En cas d'émergence d'une controverse grave nouvelle pour une entreprise d'un des portefeuilles gérés par Indépendance AM, le Comité d'Investissement prendra une décision de désinvestissement à un rythme qui tienne compte des conditions de marchés.

IV

Politique d’engagement actionnarial

IV

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

En qualité d'actionnaire de long terme, Indépendance AM a à cœur d'encourager les entreprises dans leur progression vers les bonnes pratiques environnementales, sociales et de gouvernance en engageant un dialogue ouvert.

Cette démarche s'appuie sur **un dialogue constructif** avec les dirigeants des entreprises de nos portefeuilles et sur la mise en œuvre d'une **politique de vote cohérente** avec ces objectifs d'amélioration.

Nous nous attachons par ailleurs **à partager de façon transparente avec nos investisseurs la synthèse des votes** exprimés lors des assemblées générales ainsi que le suivi des évolutions de performance ESG des entreprises des portefeuilles.

Un dialogue constructif avec les entreprises

Indépendance AM réalise des investissements minoritaires dans des entreprises cotées de petite et moyenne taille. Ces entreprises sont fréquemment contrôlées par un actionnaire familial de référence.

En raison de la nature minoritaire des investissements d'Indépendance AM, la mise en œuvre de la politique de vote ESG (voir ci-après) aux assemblées générales peut s'avérer peu efficace si elle n'est pas accompagnée d'un dialogue ouvert et constructif avec les dirigeants des entreprises, afin de promouvoir ces principes de la manière la plus pragmatique et pertinente possible, en tenant compte des enjeux et des contraintes qui leur sont propres.

Nous organisons plus de 500 rencontres par an avec les dirigeants des entreprises à l'occasion de publications de résultats, conférences, entretiens ciblés et visites de site. Ces rencontres sont des occasions d'encourager les entreprises à adopter de meilleures pratiques et à faire preuve de plus de transparence.

IV

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

Notre politique de vote

L'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus dans les portefeuilles gérés par Indépendance AM fait partie intégrante de notre ambition de proposer à nos investisseurs une gestion performante, durable et responsable.

La mise en œuvre de notre politique de vote témoigne du rôle d'actionnaire actif que nous entendons jouer et de l'importance que nous accordons à l'ensemble des enjeux ESG, facteurs d'une performance pérenne.

L'analyse extra-financière menée lors du processus de sélection a notamment permis de valider la compétence de l'équipe dirigeante et l'adéquation de la structure de gouvernance. Nous n'avons ainsi pas de raison d'être à priori en opposition fondamentale avec l'équipe dirigeante lors des assemblées générales. Cependant, nous faisons preuve de la plus grande vigilance et étudions avec attention toutes les résolutions présentées, en particulier celles susceptibles d'être défavorables aux intérêts des actionnaires minoritaires, à ceux de l'entreprise et de sa durabilité.

Le détail de la politique de vote d'Indépendance AM est disponible sur notre site internet.

Mise en œuvre de la politique de vote

Indépendance AM veille à exercer ses droits de vote à minima pour 90 % des valeurs présentes en portefeuille.

Lors de chaque assemblée générale, l'agence de conseil de vote ISS analyse toutes les résolutions et applique la politique de vote d'Indépendance AM. Nos équipes d'Investissement et de Conformité s'assurent ensuite que les votes sont exécutés en conformité avec notre politique.

En cas de controverse de risque moyen identifié (voir page 23), l'entreprise fait l'objet d'une surveillance renforcée. Les résolutions liées à cette controverse font alors l'objet d'une analyse approfondie, afin de s'assurer que des actions correctives efficaces sont prises par l'entreprise pour remédier au problème identifié.

Rapports de votes

Indépendance AM publie chaque année un rapport détaillant l'exercice des droits de vote attachés aux titres détenus. Ce rapport de votes est disponible sur notre site Internet.

V

Éthique dans la pratique de l'investissement

L'ambition d'Indépendance d'Agir en Investisseurs Responsables se traduit en premier lieu dans la construction et la vie des portefeuilles par la prise en compte de critères extra-financiers et la mise en œuvre d'une politique d'engagement actionnarial. Nous sommes cependant convaincus que cette ambition ne peut avoir un impact sociétal positif qu'en étant accompagnée d'une pratique éthique de l'investissement.

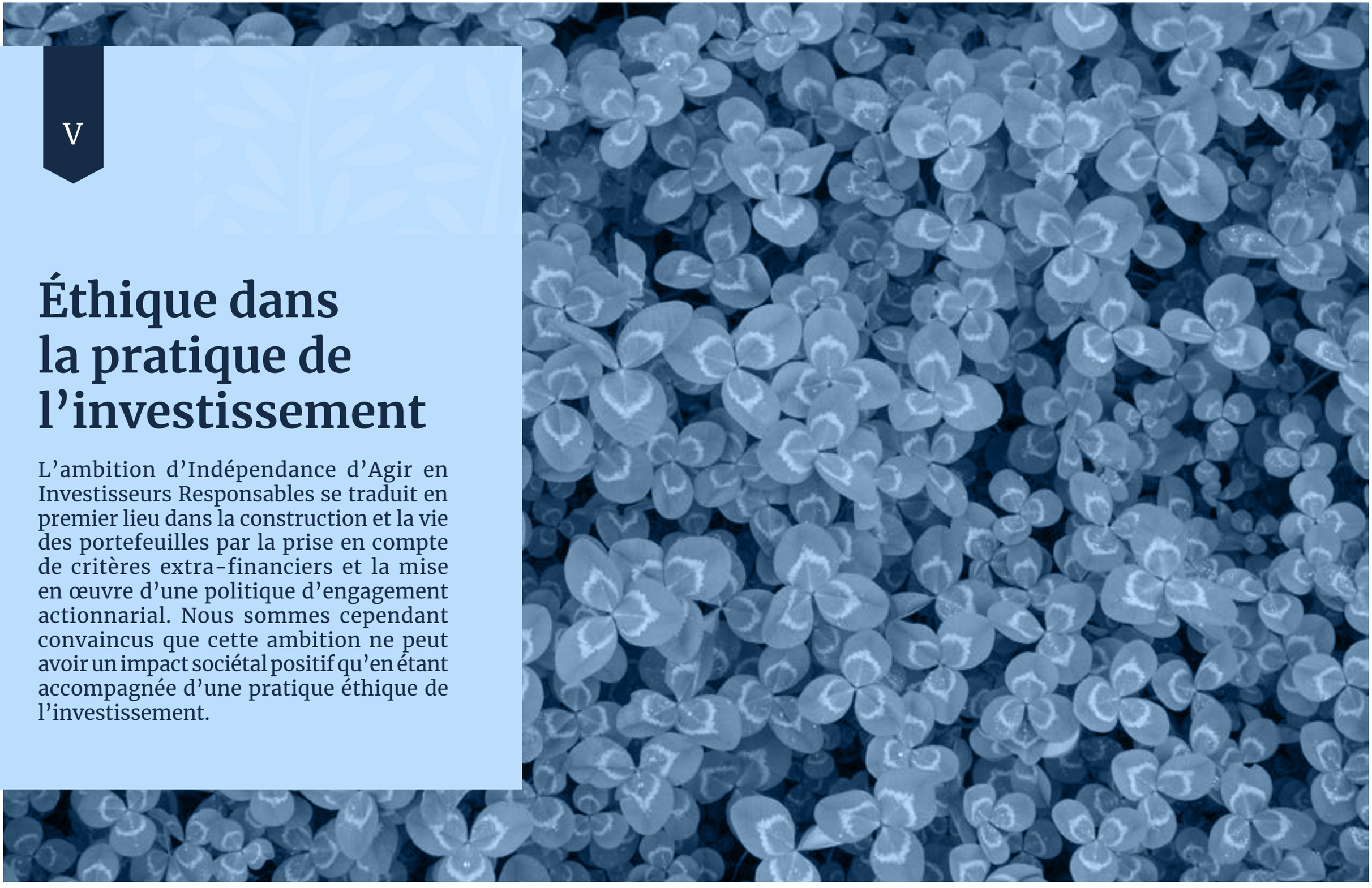

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

5.1 Une gestion de conviction de long terme

L'éthique d'investissement d'Indépendance AM se manifeste par la mise en œuvre d'une gestion de conviction de long terme, ce qui implique **une rotation faible des participations du portefeuille avec une durée d'investissement moyenne supérieure à 4 ans. Cette gestion est guidée par la valorisation fondamentale des entreprises plutôt que par une logique spéculative de court terme.**

Nous sommes convaincus qu'une politique d'engagement actionnarial ne peut avoir une influence positive que si elle est mise en œuvre avec constance sur plusieurs années.

La mise en œuvre de notre engagement actionnarial s'effectue en effet dans le cadre d'un dialogue ouvert et constructif avec les dirigeants des entreprises, qui nous permet d'encourager les entreprises à prendre en compte les enjeux de gouvernance, sociaux, sociétaux et environnementaux, à adopter de meilleures pratiques et à avoir plus de transparence sur les moyens mis en œuvre, les axes de progrès et les résultats obtenus.

La promotion de ces principes se fait nécessairement dans la durée. Il en va de même pour le suivi d'axes de progrès et l'obtention d'améliorations significatives.

5.2 Tenue à l'écart des bulles spéculatives identifiées

En tant qu'Investisseurs Responsables, nous estimons qu'**il est de la responsabilité sociétale d'Indépendance AM de ne pas participer à des bulles spéculatives.**

Nous nous tenons ainsi volontairement à l'écart des entreprises dont la valorisation élevée est fondée sur des effets de mode ou des logiques clairement spéculatives.

« Le fait de participer sciemment à ces spirales spéculatives identifiées n'est pas compatible avec notre éthique de l'investissement ».

5.3 Un suivi transparent de la performance ESG

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

Notre éthique de l'investissement implique la plus grande transparence vis-à-vis des investisseurs qui nous font confiance.

Depuis 1992, nous nous attachons pour cela à **publier l'inventaire complet de nos portefeuilles chaque mois de façon lisible et accessible.** Cet inventaire est disponible sur le site Internet du fonds Indépendance sous l'onglet Nos Fonds «France Small » et « Europe Small ».

Chaque investisseur reçoit l'information de la totalité des investissements présents dans nos portefeuilles à chaque fin de mois et peut ainsi s'assurer en toute transparence que ceux-ci répondent à notre politique d'investissement et à notre ambition de proposer une gestion performante, durable et responsable.

Les indicateurs de performance ESG sont publiés dans notre Rapport d'Investissement Responsable produit annuellement à partir de l'année 2020 pour l'ensemble de nos portefeuilles.

Prochaines étapes…

La taxonomie européenne environnementale poursuit son développement, ce qui amènera Indépendance AM à communiquer le poids de l'alignement de la taxonomie verte européenne des deux premiers objectifs environnementaux.

« Cette transparence permet aux investisseurs d'apprécier les transformations et progrès ESG accomplis par les entreprises de nos portefeuilles ».

I. Notre démarche d'investissement responsable

II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG

III. L'intégration des critères extra-financiers

IV. Politique d'engagement actionnarial

V. Éthique dans la pratique de l'investissement

5.4 Les actions d'engagement en lien avec ces indicateurs

Le suivi des indicateurs cités ci-dessus permet d'identifier les marges de progrès des entreprises de portefeuille sur ces enjeux extra-financiers.

« Ces indicateurs constituent aussi pour l'équipe d'investissement un outil de communication essentiel lors de nos rencontres régulières avec les dirigeants des entreprises du portefeuille. »

Ces rencontres sont des occasions d'encourager les entreprises à prendre en compte les enjeux de gouvernance, sociaux, sociétaux et environnementaux, à adopter de meilleures pratiques et à avoir plus de transparence sur les moyens mis en œuvre, les axes de progrès et les résultats obtenus.

5.5 Indicateurs retenus

Les indicateurs de performance ESG retenus pour ce suivi reposent sur une sélection restreinte de données tangibles et mesurables plutôt que sur des éléments qualitatifs afin de pouvoir appréhender de façon objective les progrès faits par les entreprises sur les enjeux environnementaux, sociaux, de gouvernance et de droits humains.

« Ces indicateurs sont mesurés sur les 3 derniers exercices disponibles afin de refléter l'évolution de la performance ESG des entreprises des portefeuilles dans le temps ».

Les indicateurs retenus et leur évolution sur 3 ans pour le suivi de la performance ESG sont les suivants... (voir page suivante)

I. Notre démarche d'investissement responsable
II. Les cadres de référence de nos indicateurs ESG
III. L'intégration des critères extra-financiers
IV. Politique d'engagement actionnarial
V. Éthique dans la pratique de l'investissement

Les indicateurs retenus et leur évolution sur 3 ans pour le suivi de la performance ESG :

GOUVERNANCE	Contre-pouvoirs	**Indépendance du conseil d'administration :** taux d'indépendance moyen du Conseil
		Représentation des salariés au Conseil : Présence de représentants des salariés au Conseil
	Respect des actionnaires minoritaires	**Alignement d'intérêts entre l'équipe dirigeante et les actionnaires minoritaires :** part du capital détenue par les fondateurs, familles et dirigeants
		Accessibilité de l'équipe dirigeante pour notre équipe d'investissement : nombre de rencontres avec l'équipe d'investissement au cours de l'année
	Féminisation de la Direction	**Féminisation des organes de Direction, volontarisme des entreprises sur la parité :** part de femmes au conseil d'administration, part de femmes au comité exécutif
SOCIAL	Diversité de l'effectif	**Représentation des femmes au sein de l'effectif cadre, indicateur de la capacité de l'entreprise à promouvoir la diversité et l'égalité des chances au sein de l'entreprise :** ratio part des femmes dans l'effectif cadre / part des femmes dans l'effectif : écart entre la représentation des femmes au sein de l'exécutif et dans l'effectif global.
		Capacité de l'entreprise à promouvoir la diversité et l'inclusion au sein de l'entreprise : part des salariés en situation de handicap.
	Conditions de travail et développement des compétences	**Capacité de l'entreprise à développer les compétences de ses salariés :** nombre moyen d'heures de formation par salarié.
		Capacité de l'entreprise à développer des conditions de travail satisfaisantes pour les salariés et capacité de l'entreprise à préserver l'emploi : taux d'absentéisme et taux de rotation de l'emploi.
	Créations d'emplois	**Capacité de l'entreprise à générer des emplois sur les 3 dernières années :** taux de croissance des effectifs sur 3 ans.
ENVIRONNEMENTAL	Émission de gaz à effets de serre (intensité carbone)	**Indicateur sur les émissions de gaz à effet de serre (GES) directes (périmètre 1) et indirectes liées aux consommations d'énergie nécessaires à la fabrication d'un produit (périmètre 2) :** emissions de CO2 moyen (périmètre 1 et 2) par million d'euros de Chiffre d'Affaires.
	Consommation d'énergie	**Indicateur sur la consommation d'énergie générée par l'activité de l'entreprise :** consommation d'énergie en MWh par million d'euros de Chiffre d'Affaires.
	Démarche de progrès	**Formalisation de démarches de progrès et initiatives en faveur de l'environnement :** politique environnementale, plans d'actions en faveur des économies d'énergie, de réduction des GES et de meilleure gestion des déchets et initiatives/actions pour diminuer la quantité d'intrants/consommables (hors énergie) et de déchets.

INDÉPENDANCE AM

17 RUE DU COLISÉE, 75008 PARIS – (+33) 1 49 53 90 11 – CONTACT@IE-AM.COM